

Commune :
CHALONNES-SUR-LOIRE (063)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2466 R
Document vérifié et numéroté le 02/10/2018
A CDIF ANGERS
Par JP. VIGNER
INSPECTEUR
Signé

ANGERS
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
15bis rue Dupetit-Thouars CS 14711
49047 ANGERS cedex 01
Téléphone : 02 41 74 53 40
Fax : 02 41 74 53 60
cdif.angers@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

Section : F
Feuille(s) : 000 F 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 02/10/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par F BRANCHEREAU-LIGEIS(2)
Réf. : A10022-4-PR
Le

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien roturier du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc...)

